

Votre interlocuteur :

Florence HALBRONN  
Tél : 04 78 63 45 33  
Mail : fhalbronn@grandlyon.com

Préfecture du Rhône  
Direction départementale  
La protection des populations  
Service protection de l'environnement  
Pôle installation classées et environnement  
245 rue Garibaldi  
69422 LYON CEDEX 03

Objet Décines-Charpieu – OL ARENA  
Procédure code minier  
Géothermie basse température

*À l'attention de Madame Anabelle BIZIERE*

Nos Réf. RA/VB CE 21-012

Madame,

Vous avez saisi la Métropole par courrier du 15 janvier 2021 pour avis dans le cadre de la procédure Code Minier, suite au dépôt par l'OL Groupe, d'une demande d'exploitation de gîte géothermique et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers d'exploitation pour le chauffage et le rafraîchissement du projet de la salle Aréna à Décines-Charpieu.

Je peux vous apporter les éléments de réponse suivants.

Sur le volet eau potable / DECI (défense incendie) :

- Le projet n'est pas situé en périmètre de protection,
- Il sera alimenté par le réseau public, pour l'irrigation et l'eau potable : en effet, étant sur le couloir de Meyzieu, il n'est plus possible de faire de nouveaux prélèvements en nappe.
- L'accord DECI a déjà été obtenu.

Sur le volet eaux pluviales :

- Le projet semble respecter les règles du PLU-H et les règles de dimensionnement. Il ne fait par contre pas référence aux règles du SAGE (respect de 1 m de la zone non saturée notamment) pour la protection de la nappe. Les services de la Métropole seront sollicités pour la construction du bassin, et ce principe sera rappelé.

Sur le volet géothermie :

Le prélèvement étant intégralement réinjecté, cela devrait être autorisé. Leurs modélisations semblent montrer qu'il a un impact mineur sur les autres usages et sur la nappe. L'impact thermique, qui semble être le vrai point du dossier, montre en fonctionnement normal, une hausse de 0,3 à 0,6°, qui avec le stade bénéficiant aussi de géothermie, aboutit à 1, voire 1,5° en cumulé. Néanmoins, à ce jour, la Métropole n'a ni règle, ni doctrine sur le sujet, même si la Métropole sait que cela pourra constituer

.../...

Tout le courrier doit être adressé à :  
**Monsieur le Président de la Métropole de Lyon**  
Secrétariat des Vice-Présidents  
et Conseillers délégués  
20, rue du Lac - CS 33569  
69505 Lyon cedex 03

un risque important pour la nappe dans l'avenir. Il est prévu d'y travailler dans le cadre de la révision du SAGE.

Sur le volet assainissement, il n'y a pas de remarque.

Les services de la Métropole restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous assure, Madame, de mes sentiments les meilleurs.



Copie :

- Madame Isabelle Charlemagne, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, service chargé de la police de l'eau et hydroélectricité
- Madame le Maire de Décines-Charpieu